

# **DECISIONS**

**n° 19 à 25-2023**



## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle pour l'organisation du CARNAVAL 2023 avec l'association Cirkul'r**

### DECISION N° 19-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour accompagner la commune dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2023,  
VU le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle proposé par l'association Cirkul'r,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De conclure avec l'association Cirkul'r dont le siège social est à Marseille (13005), 28 rue Ferrari, représentée par sa présidente, Anaïs Sevrin Lepigeon, un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle pour l'organisation du Carnaval le 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### ARTICLE 2

Le prix coût total de cette prestation s'élève à 10 000 € net de taxes.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

#### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 15 février 2023.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI







**OBJET : Aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2022 – Tranche 2022**

**DECISION N° 20-2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1111-4 et L.1111-10,  
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,

CONSIDERANT que la commune de Carnoux-en-Provence a bénéficié d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2022 et qu'à ce titre trois opérations étaient inscrites Extension et réhabilitation de l'hôtel de ville, démolition et reconstruction d'une partie de l'école maternelle Frédéric Mistral, et restauration des façades de la bastide la Crémaillère et aménagements des abords,

CONSIDERANT que la commune souhaite, s'agissant de la tranche 2022, supprimer et remplacer l'opération « Restauration des façades de la bastide la Crémaillère et aménagements des abords » qui a pris du retard et surtout devrait s'inscrire dans une réflexion plus large d'une dernière étape de la restructuration du Centre-ville engagée voilà plusieurs années

CONSIDERANT que les dépenses relatives au projet de démolition et de reconstruction d'une partie de l'école maternelle Frédéric Mistral nécessitent un réajustement,

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches-du-Rhône au titre de la dernière tranche du contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2022,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La commune sollicite auprès du Conseil départemental, une aide financière au titre de la tranche 2022 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2022.

**ARTICLE 2**

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 908 107 €, représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 1 513 512 €.

**ARTICLE 3**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Réajustement dépenses liées au projet école maternelle	456 312 €
Pelouse synthétique	909 100 €
Eclairage stade	148 100 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>1 513 512 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	908 107 €
Autofinancement	40%	605 405 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 513 512 €</b>

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11  
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr



**ARTICLE 4**

Les travaux devraient débiter au mois de juillet 2022, pour les deux opérations concernées, pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2023 s'agissant des travaux du stade et le 31 décembre 2024 pour l'école maternelle.

**ARTICLE 5**

Un tableau de phasage est annexé à la présente décision.

**ARTICLE 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 28 février 2023.



Jean-Pierre GIORGI  
Maire



**OBJET** : Marché n° M-2023-10 conclu avec BUILDERS & PARTNERS pour une mission OPC démolition / reconstruction de l'école maternelle

**DECISION N° 21 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU l'appel public à la concurrence publié à la PROVENCE et sur Klekoon,  
CONSIDERANT que 9 entreprises ont répondu dans les délais impartis au marché public relatif à la mission OPC démolition / reconstruction de l'école maternelle  
VU l'analyse des offres,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De conclure avec la société BUILDERS & PARTNERS, 20 rue Troyon 92310 SEVRES, un marché pour une mission OPC dans le cadre de la démolition / reconstruction de l'Ecole maternelle.

**ARTICLE 2** : Le prix global et forfaitaire s'élève à : 31 609,00 € HT soit 37 930,80 € TTC.

**ARTICLE 3** : La durée prévisionnelle des prestations est de 1 an et 11 mois.  
L'exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 8 mars 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)





**OBJET** : Contrat de maintenance du réseau informatiques de la commune de Carnoux-en-Provence et de prestations de services.

### DECISION N° 22-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,  
VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-6,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**CONSIDERANT** que la commune est dotée d'un réseau informatique et qu'il est nécessaire d'en fixer les modalités de maintenance,  
**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un certain nombre de solutions nécessaires à la communication ou à la cybersécurité et qu'il est nécessaire d'en assurer la gestion des licences et le service support,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De conclure avec la société KOESIO CORPORATE IT, 59 rue Paul Claudel, ZA Magre-Romanet à LIMOGES (87000) :

#### → un contrat de maintenance

Le contrat est établi pour une durée initiale d'un an. Il est renouvelable deux fois, par période d'un an, par tacite reconduction. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 7 140 € HT et comprend :

- Contrat MCO Critique pour deux serveurs physiques, un socle de virtualisation VMware (8vm), switches et firewalls
- Revue technique annuelle sur l'infrastructure critique
- Revue technique de parc
- Support utilisateurs
- Accès au centre de services clients

Ce montant sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice Syntec.

#### → un contrat de prestations de services

Le contrat est établi pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Il est conclu pour un montant total général annuel de 12 934,40 € HT et comprend :

- Forfait abonnement Microsoft 365
- Forfait service Firewall managé
- Abonnement ADSL
- Forfait service antivirus managé
- Support utilisateurs des différentes solutions

Ce montant peut varier en fonction du nombre de licences nécessaires et des tarifs en vigueur chez l'éditeur.

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11  
Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 013-211301197-20230308-22\_2023-AR

Breiser  
Levraut

**ARTICLE 2** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 8 mars 2023



Jean-Pierre GIORGI  
Maire



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11  
Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)



## ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le registre des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Atteste que le numéro 23-2023 n'a jamais été attribué et n'a pas donné lieu à une décision.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Attestation faite en un seul exemplaire le 20/03/2023 pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



**OBJET : Avenant n° 3 Convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »**

**DECISION N° 24-2023**

Nous, Jean Pierre GIORGI,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
VU la décision 12-2013 du 27/2/2013 portant convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »,  
VU la décision 54-2021 du 15/9/2021 portant avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »,  
VU la décision 25-2023 du 18/07/22 portant avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »,  
**CONSIDERANT** que l'activité de l'association cesse systématiquement durant la période estivale (juillet et août)

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

De conclure l'avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre précaire et révocable avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN » afin de fixer la participation financière annuelle à 1 000 € au lieu de 1 200 €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 20 mars 2023.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11  
Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)



**OBJET** : Marché n° M-2023-11 conclu SAS OSMOSE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade marcel cerdan – Terrain d'honneur

**DECISION N° 25 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU l'appel public à la concurrence publié à la PROVENCE et sur Klekoon,  
CONSIDERANT que 5 entreprises ont répondu dans les délais impartis au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Marcel Cerdan – Terrain d'honneur,  
VU l'analyse des offres,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De conclure avec la société OSMOSE, Parc du Haut Touquet Bât. D, 68 rue Wambrechies 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Marcel Cerdan – Terrain d'honneur.

**ARTICLE 2** : Le prix global et forfaitaire s'élève à : 21 253,75 € HT soit 25 504,50 € TTC.

**ARTICLE 3** : La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 9 mois.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 3 avril 2023.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)